

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 202-2017  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2017.RRGR.545

Déposée le: 04.09.2017

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole)  
Imboden (Bern, Les Verts)  
Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)  
Bauen (Münsingen, Les Verts)  
Seiler (Trubschachen, Les Verts)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: 247/2018 du 7 mars 2018  
Direction: Direction de l'économie publique  
Classification: –  
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



### Usage de vaisselle réutilisable lors de grandes manifestations soumises à autorisation se déroulant sur le domaine public dans tout le canton de Berne

---

Le Conseil-exécutif est chargé,

1. d'instaurer l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable pour la consommation de denrées alimentaires et de boissons lors de grandes manifestations soumises à autorisation ;
2. de prendre les mesures nécessaires pour que l'usage de vaisselle réutilisable lors de grandes manifestations soumises à autorisation soit rendu obligatoire et d'entreprendre au besoin une modification de la loi à cet effet.

Développement :

De nombreuses grandes manifestations attirent des centaines voire des milliers de visiteurs dans tout le canton de Berne. Récemment se sont déroulés le Seaside Festival à Spiez et la Fête d'Unspunnen à Interlaken. Il s'agit là de deux grandes manifestations qui n'ont pas recours, ou si

peu, à de la vaisselle réutilisable. Il faut que cela change. Plusieurs villes du canton de Berne ont déjà réussi à faire passer l'idée d'utiliser de la vaisselle réutilisable lors de grandes manifestations, ce qui a permis de réduire drastiquement la montagne de déchets engendrés jusqu'alors. La vaisselle réutilisable est plus respectueuse de l'environnement que la vaisselle jetable et préserve les ressources naturelles. Aujourd'hui, le canton de fait que « recommander » la vaisselle réutilisable dans sa liste de contrôle pour les grandes manifestations.

Beaucoup de prestataires se sont déjà spécialisés dans la commercialisation de vaisselle réutilisable. L'exemple des villes comme Thoun, Bienna et Berne montrent bien qu'il est possible de passer à la vaisselle réutilisable. Cette réussite doit désormais s'étendre dans tout le canton.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Le fait de prescrire l'utilisation de vaisselle réutilisable lors de manifestations entre dans le cadre des dispositions régissant l'exploitation des hôtels et restaurants. L'article 9 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration<sup>1</sup> permet au Conseil-exécutif d'édicter de telles prescriptions par voie d'ordonnance.

*La présente motion relève donc de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. C'est lui qui décide en dernier ressort.*

Le Conseil-exécutif estime lui aussi qu'il faudrait en priorité employer de la vaisselle réutilisable lors des manifestations, qu'elles se déroulent sur le domaine public ou non. Les règlements communaux existants se réfèrent au critère du domaine public parce que les compétences de réglementation des communes découlent de ce dernier. Ce critère n'entre pas en jeu au niveau cantonal, car la loi sur l'hôtellerie et la restauration vaut pour tous les établissements. L'emploi de vaisselle réutilisable lors de manifestations est à privilégier du point de vue écologique, comme l'a prouvé il y a dix ans déjà un écobilan comparatif réalisé dans le cadre du Championnat d'Europe 2008 de football. Dans le canton de Berne, ce système a fait ses preuves depuis des années, comme en témoignent le festival du Gurten ou le Buskers Bern Festival qui se déroule dans la vieille ville. Les expériences réalisées ont donné des résultats satisfaisants. Au niveau suisse, plusieurs villes et cantons ont conçu un site Internet commun baptisé [www.manifestation-verte.ch](http://www.manifestation-verte.ch), sur lequel ils proposent des solutions pour réduire la quantité de déchets produits lors de grandes manifestations. Le système peine malgré tout à s'imposer, les organisateurs estimant notamment qu'il génère des coûts et des travaux de logistique trop importants. Les manifestations d'envergure précitées montrent que ces réserves sont injustifiées. Il serait donc judicieux d'ajouter à l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration une disposition basée sur l'article 9 LHR visant l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable. Cette obligation devrait toutefois être nuancée comme suit :

Il existe deux façons de gérer la vaisselle réutilisable :

- La vaisselle propre est livrée aux stands, utilisée une seule fois et rendue sale.
- Les stands nettoient eux-mêmes la vaisselle et la réutilisent au cours de la manifestation.

Pour des raisons d'hygiène, un nettoyage sur place n'est pas recommandé, car les stands ne disposent souvent pas des infrastructures nécessaires pour garantir la propreté de leur vaisselle réutilisable. De plus, employer de la vaisselle réutilisable n'est pas toujours le meilleur moyen de

---

<sup>1</sup> Loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR, RSB 935.11)

gérer les déchets lors de manifestations. La ville de Thoune, par exemple, a revu son règlement suite aux mauvaises expériences qu'elle a faites avec des récipients réutilisables. Ainsi, elle ne prescrit plus l'emploi de vaisselle réutilisable lors des petites manifestations en salle et il est à nouveau permis de servir des saucisses sur des cartons jetables. Les autorités chargées de l'octroi des autorisations doivent donc disposer d'une certaine latitude et pouvoir prendre leurs décisions au cas par cas. Si l'usage de vaisselle réutilisable entraîne un investissement disproportionné ou s'il existe une autre solution tout aussi écologique pour gérer les déchets, il n'est pas nécessaire d'imposer ce système.

Le Conseil-exécutif ayant déjà entamé les travaux de révision correspondants de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration, il est disposé à adopter cette motion à valeur de directive.

#### Destinataire

- Grand Conseil